

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	15	15

DATE DE LA CONVOCATION
20/06/2023

DELIBERATION N°
02/26.06.2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-six juin à 17h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » à la C.C. Cœur du Var à LE LUC sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. GUISIANO M. PORZIO	M. LAUMAILLER M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022
« ECOSCIENCE PROVENCE »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°16/16.12.2021 approuvant la convention d'objectifs établie pour la prévention des déchets et l'économie circulaire sur le territoire du SIVED NG couvrant la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SIVED NG et l'association ECOSCIENCE PROVENCE ont initié un partenariat depuis 2006 afin de développer un programme d'actions pionnières, expérimentales et exemplaires visant au développement durable des territoires,

CONSIDERANT que le projet de convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SIVED NG et ECOSCIENCE PROVENCE. Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs et d'actions à réaliser,

- Des moyens alloués par le SIVED NG suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

CONSIDERANT l'article 4 de la convention qui prévoit que les rapports d'avancement contiendront le bilan annuel des actions engagées et fourniront des indicateurs permettant une évaluation des missions.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du rapport annuel d'activité 2022 de l'association Ecoscience Provence joint à la présente,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 de l'association Ecoscience Provence,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

